



# DICRIM

## DICRIM

### **Document d'Information Communal** **sur les Risques Majeurs de la commune** **d'UZOS**

**AQUITAINE - PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**Communauté de communes Gave et Coteaux**



• **Inondation**



• **Transport de matières dangereuses**



• **Sismicité (zone 4)**



• **Phénomènes liés au climat**



• **Pollution atmosphérique**

**1. Abritez-vous**

**2. Écoutez la radio : France Bleu Béarn – Pau 102.5 Mhz**

**3. Respectez les consignes**

**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**

**Pour en savoir plus, consultez**

**► en mairie, le document départemental sur les risques majeurs**

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

► sur Internet : <http://www.prim.net>

Ce document appelé DICRIM présente les caractéristiques des risques et la conduite à tenir pour s'en préserver. Nous vous demandons de bien vouloir consulter attentivement ce document et de le conserver.

## La commune d'Uzos est directement concernée par

- des risques naturels, tels que les tempêtes et vents violents, les séismes et les inondations ;
- des risques technologiques tels que le transport de matières dangereuses.
- Des risques de pollution atmosphérique

## Sommaire

Page

### PARTIE 1 : RISQUES MAJEURS IDENTIFIES SUR LA COMMUNE



**Le risque inondations - crues**

**6**



**Le risque transports de matières dangereuses**

**8**



**Le risque sismique**

**9**



**Le risque tempête et vent violent**

**10**



**Le risque de pollution atmosphérique**

**11**

### PARTIE 2 : AUTRES RISQUES ETUDIES



**Le risque industriel**

**12**



**Le risque chutes de blocs ou glissement de terrain**

**13**



**Le risque fortes chutes de neige**

**13**



**Le risque feu de forêts**

**13**

### PARTIE 3 : INFORMATIONS PRATIQUES

- **Les nids de frelons** **14**
- **La canicule** **15**
- **Des renseignements utiles** **16**

## Les bons réflexes dans toutes les situations

Ce qu'il faut faire		Ce qu'il ne faut pas faire	
	<b>Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner</b>		<b>Ne pas fumer</b> (fuite éventuelle de gaz).
	<b>Écouter la radio :</b> - Radio-France : 105.1 MHz - France-Info : 105.5 MHz - Radios locales		<b>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</b> (ils y sont en sécurité, l'équipe enseignante s'en occupe).
	<b>Avant, prévoir :</b> - une radio portable équipée de piles - une lampe de poche (piles adaptées) - une réserve d'eau potable - un sac contenant les affaires de 1 <sup>ère</sup> nécessité (voir liste ci après)		<b>Ne pas téléphoner sauf en cas de nécessité vitale</b> (pour éviter l'encombrement des réseaux et libérer les lignes pour les secours)

## Les affaires de première nécessité

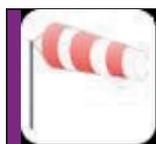
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ médicaments urgents</li> <li>▪ vêtements de rechange et chauds</li> <li>▪ papiers d'identité et importants</li> <li>▪ couverture</li> <li>▪ eau potable</li> <li>▪ lampe de poche avec rechange de piles adaptées</li> </ul>
---	---

## Les consignes à appliquer en cas

 <b>de confinement</b>	 <b>d'évacuation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche</li> <li>▪ Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer</li> <li>▪ Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation</li> <li>▪ Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides</li> <li>▪ Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)</li> <li>▪ Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1<sup>ère</sup> nécessité</li> <li>▪ Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation</li> <li>▪ Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues</li> </ul>

## PARTIE 1 : LES RISQUES MAJEURS IDENTIFIES SUR LA COMMUNE

	<h3>Le risque inondation</h3>	
	<p>Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population et l'environnement.</p>	<p>La vulnérabilité de la population est provoquée par sa présence en zone inondable. Dans toute zone urbanisée, le danger se traduit par le risque d'être emporté ou noyé, mais aussi par l'isolement sur des îlots coupés de tout accès. L'interruption des communications peut nuire à l'intervention des secours. Les biens mobiliers et immobiliers sont touchés. Les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) peuvent être plus importants que les dommages directs.</p>
	<h3>Le risque sismique</h3>	
	<p>Le risque sismique est présent partout sur la surface du globe, son intensité variant d'une région à l'autre. La France n'échappe pas à la règle puisque l'activité, de négligeable ou faible dans certaines régions de métropole, peut être forte dans les Antilles. La politique française de gestion de ce risque est basée sur la prévention (information du citoyen, normes de construction) et la préparation des secours.</p>	<p>Les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enjeux <i>humains</i> : c'est le risque naturel le plus meurtrier tant par ses effets directs que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, tsunami, etc.) ;</li> <li>▪ Enjeux <i>économiques</i> : un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages ainsi que la rupture de conduite de gaz ;</li> <li>▪ Enjeux <i>environnementaux</i> : un séisme peut se traduire par des modifications profondes du paysage.</li> </ul>



### Le risque tempête et vent violent

La tempête survenue en décembre 1999 montre que l'ensemble du territoire est exposé. Les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et vies humaines. Aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent notamment s'ajouter des pluies importantes, facteurs de risques pour l'Homme et ses activités.

Du fait de la pluralité de leurs effets et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes tant pour l'Homme (tués et blessés), que pour ses activités (infrastructures routières et ferroviaires, réseaux d'eau, d'électricité et téléphoniques, bétail, cultures) ou l'environnement (faune, flore, milieu terrestre et aquatique, pollution).



### Le risque pollution atmosphérique

La pollution de l'air a des effets variés sur la santé et sur l'environnement ; c'est un phénomène local, continental et mondial. Le chauffage, l'évaporation des solvants et des hydrocarbures, les fumées des usines et les gaz produits par les véhicules sont à l'origine de la pollution de l'air. S'y rajoute à l'intérieur des habitations ou des bureaux les fumées de tabac, les émanations des chauffages individuels, des cuisines, le radon...

Comment connaître la qualité de l'air ?

AIRAQ est l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine. Vous pouvez accéder au site : <http://www.airaq.asso.fr>

AIRAQ joue un rôle actif dans les efforts entrepris pour améliorer la qualité de l'air.

C'est par le biais des médias, que l'on est informé par les « pics de pollution ». Pendant les pointes de pollution, personnes sensibles sont les enfants, personnes âgées ou souffrant de difficultés respiratoires, mais aussi les sportifs.

## Inondations – Crues



### Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



### Le risque inondation sur la commune :

- **par débordement direct lors de crues rapides submergeant les berges des cours d'eau,**
- **ou par débordement indirect, dû soit à des remontées des eaux du réseau d'assainissement, soit à des eaux pluviales à l'origine du ruissellement urbain.**

Les secteurs de la commune concernés par des risques d'inondations sont identifiés sur la carte associée au plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé le 14 septembre 2006 et consultable en mairie.

Une bonne gestion des zones inondables doit se réfléchir à l'échelle du bassin versant. Le préfet, le conseil général, le syndicat de régulation des eaux et le maire ont pris un certain nombre de mesures de protection :

- **L'aménagement et l'entretien des cours d'eau.** Le syndicat intercommunal de régulation des eaux conduit une politique volontariste visant à entretenir l'ensemble du réseau hydraulique (sensibilisation des riverains, entretiens ciblés, remise en état des berges, prise en compte des anciens réseaux d'irrigation, aménagements spécifiques de retenue des eaux, etc.).
- **La maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation.** Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune traduit le souci des pouvoirs publics de préserver les personnes et les biens des conséquences des inondations mais aussi de prescrire des mesures pour en atténuer les effets.

- **La surveillance des barrages-écrêteurs.** Deux ouvrages de classe D, implantés à Rontignon, protègent la commune. L'ouvrage sur le ruisseau des Bouries dispose d'une capacité de rétention totale de l'ordre de 80 000 m<sup>3</sup> pour une superficie de 35 000 m<sup>2</sup>. Celui situé sur le ruisseau de la Maison-Commune dispose d'une capacité de 35 000 m<sup>3</sup> pour une superficie de 18 000 m<sup>2</sup>. Ces deux ouvrages font l'objet de visites techniques approfondies tous les 10 ans et leur état est fréquemment contrôlé, en particulier à l'issue de chaque épisode de fortes pluies.

Le troisième barrage, de classe C, a été mis en eau en 2009 sur le Soust. Sa capacité de rétention est de 300 000 m<sup>3</sup>. Une visite technique approfondie sera réalisée tous les 5 ans.



Ouvrage de la Maison-Commune en charge le 11 juin 2008

**L'entretien des cours d'eau (curage, recalibrage, etc.) est une nécessité pour éviter l'aggravation des inondations. Pour les rives des petits cours d'eau, cet entretien est à la charge des propriétaires riverains.**

### Les conseils de comportement :

**→ Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3 ←**

**Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.**

### En zone inondable :

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...)</li><li>▪ localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz)</li><li>▪ amarrer tout ce qui peut flotter</li><li>▪ limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées</li><li>▪ respecter les déviations mises en place</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ respecter les consignes reçues</li><li>▪ fermer portes et fenêtres</li><li>▪ couper les réseaux (électricité, gaz)</li><li>▪ évacuer sur préconisation des autorités ou des secours</li><li>▪ se réfugier sur un point haut (étage, colline)</li><li>▪ respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ aérer le bâtiment</li><li>▪ aider les personnes qui ont besoin</li><li>▪ ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche</li><li>▪ chauffer dès que possible</li><li>▪ s'assurer que l'eau soit potable</li><li>▪ dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance</li></ul>

## Le risque de transport de matières dangereuses



### Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, ou canalisation, et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

Les conséquences d'un tel accident sont généralement limitées dans l'espace du fait des faibles quantités transportées, hormis le transport par canalisations à fort diamètre et/ou haute pression.

- **conséquences humaines** : personnes physiques directement ou indirectement exposées au risque explosif ou incendie ou dégagement de nuage toxique. Le risque peut aller de la blessure légère au décès, en fonction du périmètre d'exposition ;
- **conséquences économiques** : l'accident peut entraîner des blocages d'accès (route, autoroute, voie ferrée...) et pénaliser les entreprises voisines dans leur approvisionnement ou par leur destruction ;
- **conséquences environnementales** : répercussions sur les écosystèmes par la destruction partielle ou totale de la faune et la flore ; impact sanitaire par la pollution des nappes phréatiques et donc pollution de l'eau.

### Le risque TMD sur la commune :

- la départementale 37 (Route de Nay) est classée route TMD,
- une canalisation de gaz à haute pression traverse la commune.

### L'historique des accidents de TMD ayant concerné la commune :

Aucun événement lié à un transport de matière dangereuse (TMD) n'est recensé sur la commune.

### Les actions entreprises par la commune

- L'information de la population : une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transports, les véhicules étant signalés par une plaque orange réfléchissante. Cette plaque peut indiquer le code matière (moitié inférieure) et le code danger (moitié supérieure).
- En ce qui concerne le domaine routier, des règles de circulation sont édictées qui interdisent la circulation des véhicules certains jours, règlementent leur stationnement, interdisent le franchissement de certains ouvrages (tunnels en particulier) et limitent leur vitesse.
- En ce qui concerne les canalisations enfouies, elles sont repérées par un poteau signalétique et induisent une servitude d'utilité publique inscrite dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.



### Les conseils de comportement

→ Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3 ←



Se conformer aux instructions données par les autorités (**évacuation ou confinement**)

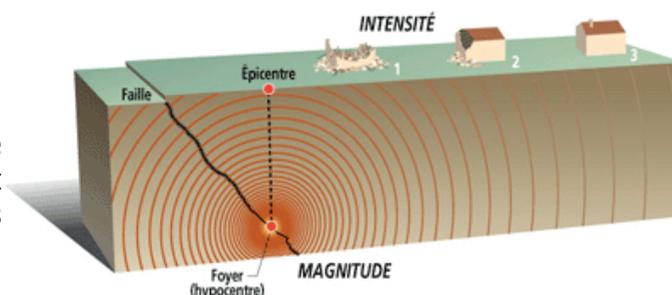
- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle,
- Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent ; dans la mesure du possible se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche,
- Fermer toutes les ouvertures et les aérations,
- Couper la ventilation et la climatisation.

## Le risque sismique



### Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.



### Un séisme est caractérisé par :

- son foyer ou hypocentre, région où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques,
- son épïcentre, point terrestre à la verticale du foyer où l'intensité est la plus importante,
- sa magnitude, énergie libérée par le séisme, mesurée par l'échelle de Richter,
- son intensité, mesure des effets et dommages causés par le séisme en un lieu donné ; les conditions topographiques ou géologiques du site peuvent amplifier l'intensité d'un séisme.
- la fréquence et la durée des vibrations
- la faille provoquée, souterraine ou en surface. Les dégâts qui en résultent peuvent être une dégradation ou ruine des bâtiments mais aussi des phénomènes annexes comme des glissements de terrains, des chutes de blocs, des avalanches, des raz-de-marée...

### Les conséquences d'un séisme sont multiples.

La commune d'Uzos est en zone de sismicité 4 : la sismicité est dite "moyenne".

### Les actions entreprises par la commune

Le présent DICRIM participe à la politique communale d'information préventive de la population. La commune veille à ce que les nouvelles règles de construction parasismique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 soient bien respectées à l'occasion de l'instruction des documents d'urbanisme.

Construire "parasismique" présuppose d'agir sur les trois étapes de la construction :

→ IMPLANTATION	→ CONCEPTION	→ EXECUTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réaliser une étude géotechnique</li> <li>▪ Se protéger des risques d'éboulements et de glissements de terrain</li> <li>▪ Tenir compte de la nature du sol</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préférer les formes simples</li> <li>▪ Limiter les effets de torsion</li> <li>▪ Assurer la reprise des efforts sismiques</li> <li>▪ Appliquer les règles de construction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soigner la mise en œuvre</li> <li>▪ Utiliser des matériaux de qualité</li> <li>▪ Fixer les éléments non structuraux</li> </ul>

### Les conseils de comportement



→ Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3 ←

**Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.**

PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur</li> <li>▪ En voiture, s'arrêter ; ne pas descendre avant l'arrêt des secousses</li> <li>▪ Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches, ...</li> <li>▪ Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se méfier des répliques éventuelles</li> <li>▪ Couper le gaz, l'électricité, l'eau</li> <li>▪ Évacuer les bâtiments, s'en éloigner, et se regrouper vers une zone définie au préalable par la municipalité</li> <li>▪ Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre</li> </ul>

## Le risque tempête et vent violent



### Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

**Les conséquences des tempêtes sont multiples.**

### La vigilance météorologique

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et à 16 h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias.

Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>

Les couleurs sont définies à partir de critères quantitatifs correspondant à des phénomènes météorologiques attendus. L'information météorologique est accompagnée de conseils de comportement adaptés :

	Pas de vigilance particulière.
	<b>Être attentif</b> à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus ; se tenir au courant de l'évolution météorologique
	<b>Être très vigilant</b> ; des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes données
	<b>Vigilance absolue obligatoire</b> , car des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes données

### Les conseils de comportement face à une tempête:

→ Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3 ←

#### VENTS VIOLENTS

VIGILANCE ORANGE	VIGILANCE ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute</li> <li>▪ Ne pas se promener en forêt (ou sur le littoral)</li> <li>▪ Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers</li> <li>▪ Ne pas intervenir sur les toitures</li> <li>▪ Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol</li> <li>▪ Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rester chez soi</li> <li>▪ En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches</li> <li>▪ Écouter la radio</li> <li>▪ Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent</li> <li>▪ Ne pas intervenir sur les toitures</li> <li>▪ Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol</li> </ul>

#### FORTES PRECIPITATIONS

VIGILANCE ORANGE	VIGILANCE ROUGE
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route et autoroute,</li> <li>▪ Respecter les déviations mises en place,</li> <li>▪ Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée,</li> <li>▪ Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rester chez soi, éviter tout déplacement ;</li> <li>▪ En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place,</li> <li>▪ Écouter la radio,</li> <li>▪ Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée,</li> <li>▪ Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation,</li> <li>▪ Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité)</li> </ul>

## Le risque pollution atmosphérique

### De quoi est composé l'air que l'on respire chaque jour ?

Pour vivre, un être humain a besoin d'environ entre 10 000 et 15 000 litres d'air chaque jour. Cela représente entre 12 et 18 kg d'air !

La composition normale de l'air est :

- 78 % d'azote (N)
- 21 % d'oxygène (O)
- 1 % d'autres gaz

### Qu'est-ce que la pollution de l'air ?

Quand cet air est modifié par des éléments qui sont nuisibles à notre santé et à notre environnement (les polluants), on dit que l'air est pollué.



**AIRAQ** est l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air en Aquitaine.

Elle a pour objectifs et missions :

- **Surveiller en permanence la qualité de l'air conformément à la réglementation**

Les polluants mesurés sont ceux pour lesquels des effets sur la santé ou sur l'environnement ont été établis ou sont pressentis.

- **Valider-Analyser-Exploiter**

Exploiter les données de mesures issues des différentes techniques de surveillance.

Prévoir et modéliser pour évaluer la qualité de l'air dans le temps et l'espace

Alerter lors de dépassements des seuils réglementaires.

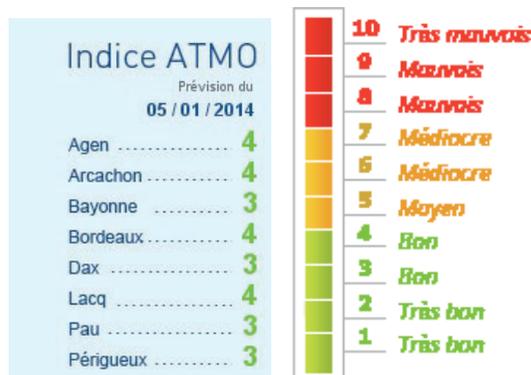
- **Informers-Sensibiliser**

AIRAQ, publie quotidiennement des indices de qualité de l'air :

Chaque jour, les indices de qualité de l'air sont diffusés vers les médias, le grand public (Internet, presse, radio, TV), l'affichage urbain, les collectivités et autres demandeurs, ADEME...

### L'indice ATMO : définition et mode de calcul

L'indice Atmo caractérise la qualité de l'air quotidienne d'une agglomération de plus de 100 000 habitants sur une échelle qui va de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais). Pour notre commune, les différents capteurs sont sur les communes de Pau, de Billère et de Pau le Hameau.



## Les bons gestes au quotidien

- Privilégiez les transports les moins polluants : marche, vélo, transport en commun et covoiturage.
- Coupez le moteur de votre voiture lorsque vous vous arrêtez, même quelques instants.
- Adoptez une conduite souple et limitez votre vitesse. Une conduite agressive entraîne une surconsommation de 30 à 40 %.
- Choisissez un système de chauffage performant. Par exemple, pour le chauffage au bois, optez pour un matériel labellisé « Flamme Verte ».
- Ne brûlez pas vos déchets verts, c'est interdit depuis 2011 ! Brûler 50kg de déchets verts émet autant de poussières que 18 000 km parcourus avec une voiture essence récente.

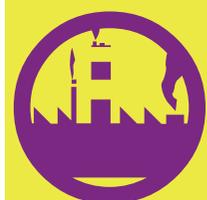
## Les bons gestes en cas d'alerte

- Informez-vous : AIRAQ met gratuitement à votre disposition de nombreux outils pour connaître les indices de pollution, les prévisions et les alertes en cas de pic.
- Evitez de pratiquer une activité physique intense lors d'un pic de pollution élevé ; un sportif respire de 5 à 15 fois plus d'air qu'au repos.
- Limitez le contact avec d'autres irritants comme le tabac, les solvants (vernis, colle, produits ménagers...), les peintures, les insecticides...
- Respectez toujours votre traitement médical, ou veillez à ce qu'il soit bien suivi, par les enfants en particulier. Limitez l'usage de la voiture et du chauffage au bois.

## PARTIE 2 : AUTRES RISQUES ETUDIÉS

Ces risques ont été étudiés mais ils sont identifiés comme limités sur la commune.

### Le risque industriel



#### Qu'est-ce que le risque industriel ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et/ou l'environnement.



#### Le risque industriel sur la commune

À ce jour, il n'y a pas de risque industriel identifié sur la commune.

#### L'historique des accidents industriels ayant concerné la commune

État néant sur la commune.

#### Les actions entreprises par la commune

Sans objet.

## Les risques de chutes de blocs ou de glissements de terrain

### Le risque sur la commune

La commune n'est pas formellement concernée par ce type de risque.

### L'historique sur la commune

Il n'y a pas eu d'événement de ce type répertorié sur la commune même si quelques événements ont été constatés ces dernières années.

### Les actions entreprises par la commune

Simple information des habitants de la commune au moyen du présent document.



## Le risque feu de forêt



### Qu'est-ce que le risque feu de forêt ?

On parle de feu de forêt pour une surface minimale de 1 hectare d'un seul tenant concernant des secteurs arborés mais aussi le maquis, la garrigue et les landes.

**Le risque feux de forêt sur la commune est très limité.**

### Les actions entreprises par la commune :

L'information préventive de la population est réalisée au moyen du présent document. Pour ce qui concerne les déchets verts issus des jardins, la commune rappelle que leur brûlage est interdit par l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

**Pour ce qui concerne la pratique de l'écobuage**, il est très fermement encadré dans le département par différents arrêtés préfectoraux. Ils règlementent en effet toute incinération de végétaux sur pied, landes, thuyas, fougères, herbages, chaumes et broussailles du 15 mars au 31 octobre.

Pendant cette période, la réalisation d'un écobuage est soumise à l'autorisation du maire



## Le risque fortes chutes de neige



### Définition du risque

Il s'agit d'épisodes de fortes chutes de neige, associés à une période de grand froid.

Les fortes chutes de neige, rares en plaine, provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population de plaine peu habituée à ce genre de situation.

L'enneigement exceptionnel, annoncé par Météo France et relayé par les médias, fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de prévention.

### Les conseils de comportement

**→ Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 3 ←**

VIGILANCE ORANGE	VIGILANCE ROUGE
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Se renseigner sur les conditions de circulation et limiter les déplacements ; limiter la vitesse sur route et autoroute.</li><li>▪ Privilégier les transports en commun.</li><li>▪ Respecter les déviations mises en place.</li><li>▪ Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile.</li><li>▪ Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol.</li><li>▪ Laisser passer les engins de déneigement sur les routes et autoroutes.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Rester chez soi, éviter tout déplacement.</li><li>▪ En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place, se munir d'équipements spéciaux, prévoir un équipement minimum en cas d'attente prolongée sur la route à bord du véhicule.</li><li>▪ Écouter la radio.</li><li>▪ Ne pas s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route coupée.</li><li>▪ Se conformer aux consignes données.</li><li>▪ Protéger les canalisations d'eau contre le gel, prévoir des éclairages de secours et faire une réserve d'eau potable.</li><li>▪ Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol.</li><li>▪ Se protéger des chutes dues au verglas en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile.</li></ul>

### PARTIE 3 : INFORMATIONS PRATIQUES

## LES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Depuis quelques années, la population des frelons asiatiques est en augmentation dans notre département.

#### ► Destruction d'un nid

**Il faut faire appel à une entreprise privée de désinsectisation**, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès).

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid (mairie pour les terrains communaux, propriétaires de terrain privé dans les autres cas).

**Dans tous les cas, ne pas s'approcher du nid, ne pas tenter de le détruire sans l'aide d'un professionnel. Il faut savoir que plus le nid est éloigné de l'activité humaine, plus les frelons sont agressifs lors de toute approche (sensibilité de l'insecte aux odeurs).**

#### ► Pour en savoir plus :

<http://www.pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Protection-civile/Le-frelon-asiatique>

Dans la rubrique "La destruction des nids" il est possible de télécharger une liste des sociétés de désinsectisation.



## LA CANICULE

Nous demandons aux personnes isolées même pour une période courte, de téléphoner à la mairie d'Uzos afin d'être référencée. Les personnes du CCAS (Commission Communale d'Action Sociale) pourront ainsi assurer un suivi auprès de ces personnes.

Le danger est présent lorsque 3 conditions sont réunies :

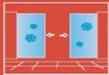
	<b>Il fait très chaud</b> 	<b>La température ne descend pas la nuit</b> 	 <b>Le phénomène dure depuis plusieurs jours</b>
---	--	--	--

### ► Comment réagir ?



## En période de fortes chaleurs ou de canicule

**Personne âgée**  
Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

 <p>Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.</p>		 <p>Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).</p>
 <p>Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.</p>		 <p>Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.</p>
 <p>Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.</p>		 <p>Je donne de mes nouvelles à mon entourage.</p>

**Enfant et adulte**  
Je bois beaucoup d'eau et ...

 <p>Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.</p>		 <p>Je ne consomme pas d'alcool.</p>
 <p>Je ne reste pas en plein soleil.</p>		 <p>Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.</p>
 <p>Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.</p>		 <p>Je prends des nouvelles de mon entourage.</p>

**En cas de malaise ou de coup de chaleur, j'appelle le 15**  
Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe)  
[www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes](http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes)  
[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)



**En cas de malaise ou d'un coup de chaleur, appelez immédiatement le 15.**

## LES RENSEIGNEMENTS UTILES

Si vous êtes témoin d'un événement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaître :

LES NUMEROS D'URGENCE		MAIRIE D'UZOS	
112	N° Urgence européen	05 59 06 63 07	TELEPHONE
15	SAMU	05 59 06 89 09	FAX
18	SDIS (Pompiers)	<a href="mailto:mairie.uzos@wanadoo.fr">mairie.uzos@wanadoo.fr</a>	COURRIEL
17	Police ou Gendarmerie	Horaires d'ouverture Lundi, mardi et vendredi de 14h30 à 18h30	

## LES SITES INTERNET UTILES

► **Services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques**

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr>

► **Les risques majeurs**

<http://www.prim.net>

► **Le centre pyrénéen des risques majeurs**

<http://www.c-prim.org/>

► **Vigilance météorologique**

<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

► **Vigilance "crues"**

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>

## L'ALERTE SUR LA COMMUNE

En cas d'événement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune prévoit d'alerter la population de la façon suivante :

- le porte à porte par quartier organisé par les équipes municipales,
- le téléphone pour l'ensemble de la population,
- la diffusion de messages par appel téléphonique aux résidents de la commune,
- la sonnerie des cloches de l'église,
- la sirène équipant le véhicule communal,
- tout moyen de circonstance.